

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3757

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Une assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« Un suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui conviennent, la proposition de loi ne faisant pas le choix entre l'euthanasie et le suicide assisté.